

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.12.09 – 08****ACTE : 1-4-3****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 09 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,
MME NEGRE
MRS BAÏADA, BADO, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : M. CAM A M. ZULIAN

Excusé / Absent : /

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/12/2020

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : CONVENTION GENERALE D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE DU CDG 82**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Monsieur Le Maire précise que l'accès à chacun de ces services nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente :

- **à la convention Informatique**
- **à la convention Internet**
- **à la convention dématérialisation des procédures depuis le 20 juin 2008**

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Monsieur Le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : RGPD-DPD mutualisé.

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1er janvier 2020, Monsieur Le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** : à signer la convention avec le CDG82.
- **AUTORISE** : à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François LE MOING